

PA - PREFECTIONE - A.R.

1 1 SEP. 2014

SERVICE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux rue Marca à Monein, le SDEPA a confié, par marché à la société SOCA-ELEC, la réalisation des travaux afférents au réseau basse tension. S'agissant des travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public nécessaire à l'opération précitée, c'est la communauté de communes de Lacq-Orthez qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences.

Cependant, l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs. En conséquence, ces travaux ne peuvent être confiés qu'à l'entreprise agréée, la société SOCA-ELEC.

Considérant le courrier de consultation adressé le 31 juillet 2014 à la société **SOCA-ELEC** pour le marché négocié en procédure adaptée relatif à **l'enfouissement du réseau éclairage** public rue Marca à Monein,

Considérant qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du code des marchés publics doit être passé avec la société SOCA-ELEC pour les travaux ci-dessus désignés,

Considérant l'offre enregistrée le 6 août 2014,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 août 2014.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché ordinaire à prix unitaires relatif à l'enfouissement du réseau éclairage public rue Marca à Monein est attribué à la société SOCA-ELEC pour un estimatif (solution de base) de 7 365,36 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 août 2014

Le Président, Par délégation, Le Vice-Président,

Henri POUSTIS